



Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Règles de la branche pour
les techniciens du bâtiment

Sanitaire, chauffage, ventilation, isolation, ferblanterie,
enveloppe du bâtiment

Règles vitales amiante

- 1 Les ouvrages construits avant 1990 peuvent renfermer des matériaux amiantés.
- 2 Avant le début des travaux: diagnostic des polluants et appréciation des dangers.
- 3 En cas de doute ou de risque amiante: interrompre les travaux!
- 4 Les supérieurs hiérarchiques instruisent leurs collaborateurs.
- 5 Porter les équipements de protection et exécuter les travaux selon l'état de la technique.
- 6 À la fin des travaux: nettoyage et élimination.

Il en va de votre santé

L'amiante est interdit en Suisse depuis 1990, mais de nombreux produits en contiennent encore et sont souvent mis au jour lors des travaux de transformation et de rénovation.

Lors de ces activités, les travailleurs risquent d'inhaler des fibres d'amiante libérées dans l'air. Ces fibrilles peuvent pénétrer dans les poumons et favoriser l'apparition de maladies pulmonaires.

La présente brochure vous indique:

- les travaux lors desquels les techniciens du bâtiment sont exposés à des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante
- les mesures de protection qui doivent être prises, et
- à partir de quand il faut faire appel à des spécialistes en désamiantage

La Suva s'engage avec les partenaires sociaux pour la prévention des accidents et des maladies professionnelles. Elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation sous un seul et même toit.

Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?	6
--	----------

Risques pour la santé	7
------------------------------	----------

Utilisations types de l'amiante	8
--	----------

Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiante (organigramme)?	10
--	-----------

Risque d'exposition à l'amiante: mesures nécessaires	11
• Cloisons pare-feu	12
• Amiante floqué	14
• Revêtements de sols et de murs	16
• Crépi amianté	18
• Tuyaux, canalisations et plaques dans des locaux	20
• Panneaux coupe-feu d'éléments de construction	22
• Isolation d'installations techniques	24
• Tuyaux, canalisations et plaques d'enveloppe du bâtiment	26
• Joints d'installations techniques	28
• Isolation de tuyaux et de conduites	30

Aspects juridiques	32
---------------------------	-----------

Équipements de protection	34
----------------------------------	-----------

Élimination des déchets amiantés	36
---	-----------

Contacts et informations complémentaires	37
---	-----------

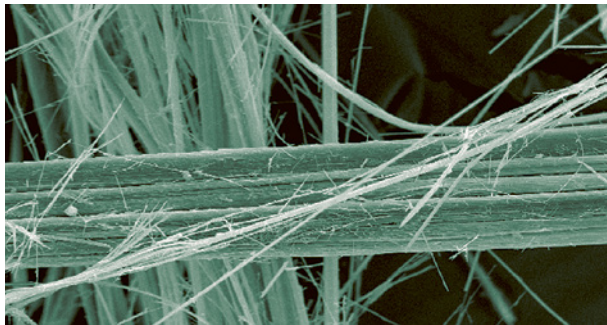
Qu'est-ce que l'amiante et où en trouve-t-on?

L'amiante désigne un groupe de fibres minérales présentes dans certains types de roches. Il a pour particularité une structure fibreuse biopersistante.

L'amiante présente les caractéristiques suivantes:

- résistance au feu jusqu'à 1000 °C
- résistance à de nombreux agents chimiques agressifs
- isolations électrique et thermique élevées
- élasticité et résistance à la traction élevées
- bonne assimilation avec divers liants

Grâce à ses propriétés uniques, l'amiante a fait l'objet de nombreuses applications industrielles et techniques et on en trouve encore aujourd'hui en de nombreux endroits.

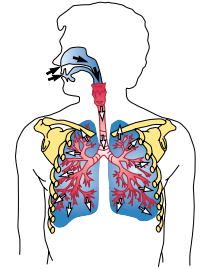


Fibres d'amiante: 1/10 mm

Risques pour la santé

Comment les fibres d'amiante pénètrent-elles dans l'organisme?

L'amiante est dangereux lorsqu'il est inhalé. Même de faibles concentrations de poussière d'amiante peuvent favoriser l'apparition de maladies des poumons et de la plèvre.



Quels sont les effets de l'amiante?

Les fibres d'amiante ont une structure cristalline. Lorsqu'elles subissent une action mécanique, elles ont la propriété de se diviser dans le sens de la longueur. Les fibrilles ainsi formées peuvent se disperser sur une zone importante. Lorsqu'elles sont inhalées, l'organisme n'est pas en mesure de les dégrader ou de les éliminer.

Quelles maladies peuvent être induites par l'amiante?

Les fibres d'amiante qui demeurent de longues années dans le tissu pulmonaire peuvent engendrer diverses maladies telles qu'asbestose et cancer du poumon ou de la plèvre (mésothéliome pleural malin).

Longue période de latence

Une très longue période peut s'écouler avant qu'une maladie liée à l'amiante ne se déclare. En général, le temps de latence entre la première inhalation des fibres d'amiante et l'apparition de la maladie s'étend sur une période de 15 à 45 ans.

Le risque augmente en fonction de la durée d'exposition et de l'intensité de celle-ci, c'est-à-dire de la concentration de poussière d'amiante dans l'air. Il est donc important d'identifier à temps les matériaux amiantés et de prendre des mesures de protection.

Utilisations types de l'amiante

Produits contenant de l'amiante fortement aggloméré



Canal de ventilation en fibrociment



Installation de ventilation en fibrociment

Les fibres d'amiante sont **fortement liées** au matériau, par exemple:

Produits en fibrociment (amiante-ciment) tels que panneaux, rebords de fenêtres, façades, plaques ondulées, conduites et canalisations, bacs à fleurs

Mastic de fenêtres

Amiante dans les joints d'étanchéité en caoutchouc

Produits contenant de l'amiante faiblement aggloméré



Isolation en amiante floqué



Panneau léger amianté

Les fibres d'amiante sont **faiblement liées** au matériau, par exemple:

- matériaux d'isolation thermique et de protection incendie
- revêtements en amiante floqué
- panneaux légers en amiante
- revêtements de sols
- isolation de tuyaux
- panneaux de protection anti-feu dans les appareils et tableaux électriques

Produits en amiante pur



Tresse d'isolation

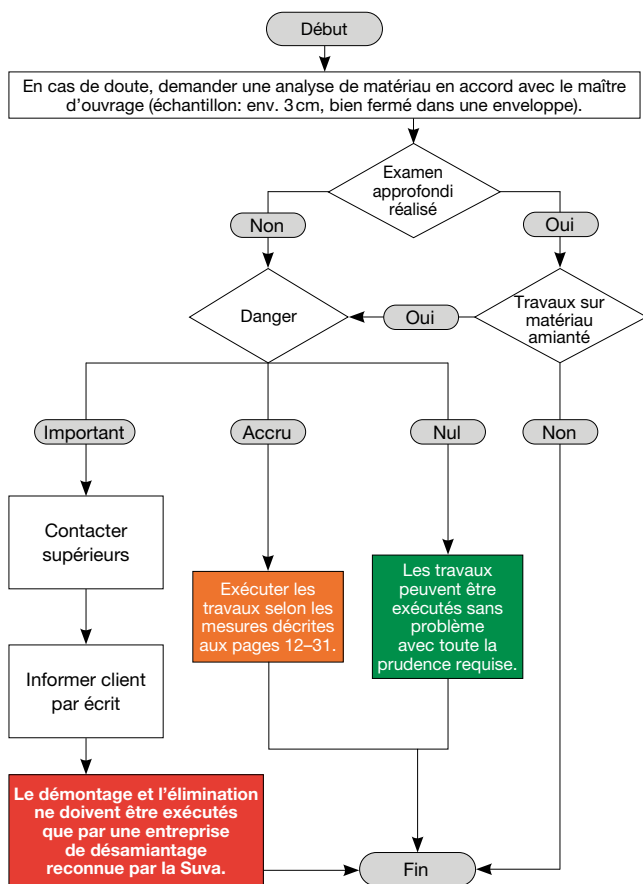


Coussins d'amiante coupe-feu

Les fibres d'amiante se trouvent sous forme pure, par exemple comme textile (nattes, cordons, coussins) ou carton.

Comment procéder en cas de présence suspectée d'amiante (organigramme)?

L'organigramme suivant s'applique aux travaux sur des isolations de tuyaux, conduites d'aération, produits en fibrociment, etc. susceptibles de contenir de l'amiante (construction antérieure à 1990).



Risque d'exposition à l'amiante: mesures nécessaires

Quelles sont les mesures à prendre?

Dans cette brochure, les travaux typiques dans les branches de la technique du bâtiment sont rattachés à trois degrés de danger signalés par différentes couleurs indiquant le potentiel de libération de fibres et les mesures de protection nécessaires.

Pas de danger immédiat: les travaux peuvent être exécutés sans problème avec toute la prudence requise.

Danger accru: il faut s'attendre à une libération importante de fibres. Les travaux ne peuvent être exécutés qu'en appliquant les mesures de protection décrites. Ils doivent être confiés à des personnes préalablement formées à cet effet par l'entreprise ou par des institutions externes. **Toutes les zones concernées doivent être interdites aux tiers et nettoyées après la fin des travaux.**

Danger important: il faut s'attendre à une très forte libération de fibres. De tels travaux sont à proscrire. Seule une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva est habilitée à effectuer ces travaux.

Lors de travaux de transformation ou de démolition, il convient d'enlever tous les matériaux amiantés des zones concernées, et ce dans l'intérêt tant des travailleurs et de la protection de l'environnement que dans un intérêt économique.

Cloisons pare-feu

Panneaux coupe-feu amiantés, coussins amiantés
(amiante faiblement aggloméré, produits en amiante pur)



Coussins coupe-feu



Panneaux coupe-feu

Activités et dangers

Contrôle visuel, travaux préparatoires

- Travaux à proximité directe de la cloison pare-feu sans détérioration de cette dernière, par exemple travaux sur des conduites encastrées dans les cloisons

- Enlèvement de cloisons pare-feu ou travaux avec contact direct avec la cloison

Mesures de protection

Aucune mesure

- De façon générale: ne pas exercer d'action mécanique sur le matériau (percer, poncer, etc.).**
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
 - En cas d'accumulation de poussière dans la zone de travail, utiliser un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Amiante floqué

(amiante faiblement aggloméré)



Revêtement d'amiante floqué au plafond

Activités et dangers

- Travaux dans des locaux avec des revêtements floqués sans opérations sur ces derniers

- Travaux avec contact direct avec les revêtements en amiante floqué



Revêtement d'amiante floqué au plafond sur une poutre métallique

Mesures de protection

Attention! De tels travaux sont à proscrire absolument.

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Faire évaluer la situation par un spécialiste en amiante.

- Il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Si des travaux doivent être effectués sur des revêtements en amiante floqué, ces derniers doivent être enlevés au préalable par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

Revêtements de sols et de murs

Revêtements synthétiques amiantés multicouches, colle de carrelage amiantée
(amiante faiblement et fortement aggloméré)



Carrelages et faïences avec colle amiantée

Activités et dangers

Visite, contrôle visuel et utilisation (sans détérioration): libération nulle ou infime de fibres d'amiante

- Perçage de revêtements synthétiques amiantés multicouches et de carreaux avec de la colle amiantée pour réaliser des passages ou accrocher des fixations
- Enlèvement d'un carreau isolé à des fins de réparation

- Retrait de carreaux
- Ponçage de colle de carrelage amiantée
- Enlèvement de revêtements synthétiques multicouches amiantés



Modèle typique d'un revêtement de sol multicouches amianté

Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Il est recommandé d'effectuer les travaux avec des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Bien aérer la zone de travail.

- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Crépi amianté (en particulier crépi acoustique), pâtes de remplissage et mastics amiantés

(amiante faiblement ou fortement aggloméré)



Crépi acoustique amianté

Activités et dangers

Contrôle visuel, préparation du travail, travaux dans la zone des matériaux amiantés sans contact direct

- Travaux à proximité immédiate sans travailler sur ces matériaux amiantés
- Perçage de trous

– Traitement (p. ex. ponçage) et enlèvement de ces matériaux amiantés



Enlèvement uniquement par des entreprises en désamiantage reconnues

Mesures de protection

Aucune mesure

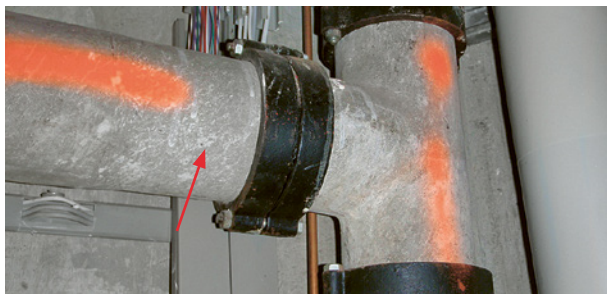
De façon générale

- Pas d'action mécanique sur le matériau!
- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Porter un masque à poussière fine FFP3.
- Il est recommandé d'effectuer les travaux avec des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Bien aérer la zone de travail.
- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Tuyaux, canalisations et plaques dans des locaux

Amiante-ciment

(amiante fortement aggloméré)



Tuyaux en amiante-ciment



Conduit d'aération avec plaques en fibrociment

Activités et dangers

Visite de locaux avec installations techniques, contrôles visuels d'installations (lecture d'instruments de mesure), travaux préparatoires

– Démontage sans détérioration de tuyaux, canaux et plaques dans des locaux

– Transport du bâtiment à la benne

– Cassage d'un seul élément de tuyau ou de canal par fracture contrôlée

– Nettoyage de la place de travail

– Démontage de tuyaux, canaux et plaques pour lesquels une action mécanique telle que sciage ou fraisage est nécessaire

Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Humidifier les parties à démonter avec de l'eau savonneuse.
- **Ne pas casser, scier, fraiser, percer le matériau.**
- Ventiler suffisamment la zone d'assainissement (naturellement ou artificiellement).
- Ne pas traiter les parties défectueuses, mais les remplacer par des matériaux non amiantés.
- Ne pas installer de raccords sur les conduites et canaux existants.

– Transporter les éléments à la main.

– Ne pas utiliser de toboggans ni de goulottes de déversement.

Mesures supplémentaires

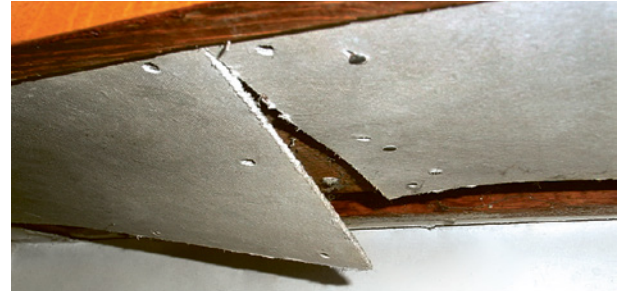
- Envelopper l'élément avec un linge humide.
- Briser l'élément à l'aide d'une massette.
- Ne pas nettoyer à sec.
- Nettoyer le sol par voie humide.
- En cas d'importantes accumulations de poussière, nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Panneaux coupe-feu d'éléments de construction

Panneaux légers amiantés ou cartons d'amiante
(amiante faiblement aggloméré)



Panneau coupe-feu dans un puits d'accès



Panneaux légers amiantés comme protection anti-feu

Activités et dangers

Contrôle visuel, travaux préparatoires

– Travaux à proximité immédiate de panneaux légers en amiante ou de cartons d'amiante

– Démontage sans détérioration d'éléments de construction mobiles (p.ex. porte) sur lesquels est fixé un panneau léger amianté

– Enlèvement de panneaux légers en amiante ou de cartons d'amiante

Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Ne pas enlever les panneaux légers en amiante ni les cartons d'amiante.
- **Ne pas effectuer de travaux sur les panneaux.**
- Recouvrir les panneaux effilochés avec une feuille en plastique et apposer le marquage «Amiante».
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Travailler par voie humide si possible.
- Avant l'enlèvement, recouvrir complètement l'élément de construction mobile et le panneau léger avec une feuille en plastique.
- Aspirer la poussière à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Procéder à l'élimination dans les règles de l'art dans un sac en plastique hermétiquement fermé et portant le marquage «Amiante» (p.ex. par l'intermédiaire de l'entreprise de désamiantage).

– Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
– Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Isolation d'installations techniques telles que chauffe-eau, chaudières, armatures, radiateurs électriques à accumulation

Matériau d'isolation amianté, nattes en amiante, coussins pour l'isolation thermique (amiante faiblement aggloméré)



Coquille d'isolation thermique



Isolation derrière un capot

Activités et dangers

Visite de locaux avec installations techniques, contrôles visuels d'installations (lecture d'instruments de mesure), manipulation des vannes, travaux préparatoires

- Démontage d'installations fermées telles que chauffe-eau, chaudières ou radiateurs électriques à accumulation comportant des isolations amiantées. Tous les travaux sont effectués sans ouvrir les installations (cloisons étanches à la poussière)!
- Suppression d'une coquille d'isolation emballée hermétiquement sur une robinetterie

- Ouverture d'installations techniques et enlèvement ou traitement de matériaux d'isolation amiantés
- Suppression des coquilles d'isolation amiantées sur les installations thermiques

Mesures de protection

Aucune mesure

- Fermer de façon étanche à la poussière les ouvertures telles que fentes d'aération.
- Placer l'installation dans un sac en plastique hermétique avec marquage «Amiante».
- Nettoyer la zone d'intervention à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Remettre l'installation démontée à une entreprise en désamiantage reconnue par la Suva.
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Ne pas détériorer l'enveloppe (p. ex. par sciage ou fraisage).
- Humidifier constamment le coussin avec de l'eau savonneuse durant l'enlèvement.
- Procéder à l'élimination dans les règles de l'art dans un sac en plastique hermétiquement fermé et portant le marquage «Amiante».
- Enlever par voie humide les résidus de poussière.
- Ne pas réutiliser les coquilles d'isolation usagées.
- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Tuyaux, canalisations et plaques d'enveloppe du bâtiment

Amiante-ciment

(amiante fortement aggloméré)



Plaques ondulées



Ardoises de toitures

Activités et dangers

Visite de toits, contrôles visuels d'installations, travaux préparatoires

– Démontage sans détérioration de différents éléments (tuyaux, canalisations et plaques)

– Perçage de plaques en fibrociment lors de travaux de montage (uniquement cas exceptionnels!)

– Nettoyer la place de travail

– Traitement de grande surface de plaques en fibrociment avec scies, fraiseuses et ponceuses

Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- **Ne pas casser, scier, fraiser, percer le matériau.**
- Travailler par voie humide.

Dans la mesure du possible, remplacer les plaques par des matériaux non amiantés.

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- N'effectuer les travaux de perçage qu'en procédant dans le même temps à une aspiration directe à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
- Attention: protéger les zones de travail avoisinantes (sous le toit) de la poussière émise par le perçage!

– **Ne pas nettoyer à sec.**

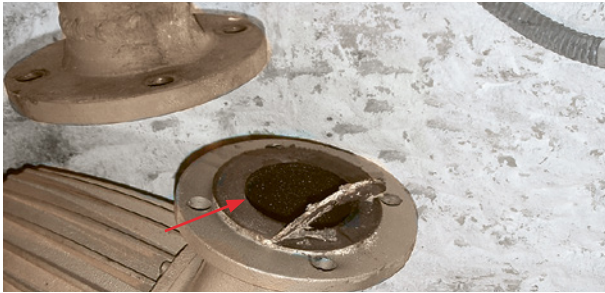
- En cas de fortes accumulations de poussière, utiliser un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.

– De tels travaux doivent si possible être proscrits.

- Seules les entreprises de désamiantage reconnues par la Suva sont habilitées à effectuer les travaux susceptibles de libérer des quantités importantes de fibres d'amiante.

Joint d'installations techniques telles que radiateurs, pompes, conduites

Cordons amiantés, garnitures de brides amiantées
(amiante faiblement et fortement aggloméré)



Joint de bride



Cordon amianté

Activités et dangers

Contrôle des brides, contrôle visuel d'installations, travaux préparatoires, séparation d'armatures sans ouverture des brides

– Démontage de cordons amiantés

– Ouverture de brides et enlèvement des joints

– Démontage de plusieurs joints
– Enlèvement de plusieurs cordons amiantés
– Ponçage de résidus de joints

Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
 - Humidifier le cordon ou le joint avec de l'eau savonneuse.
 - Tout en détachant l'élément, aspirer la poussière à la source à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
 - Enlever l'élément sans le détériorer et l'emballer dans un sac en plastique étanche avec marquage «Amiante».
 - Nettoyer la zone de travail à l'aide d'un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante et avec un chiffon humide.
 - Déchet spécial, à éliminer selon les règles en vigueur (centre agréé, entreprise spécialisée).
-
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
 - Faire pénétrer au préalable de l'eau savonneuse dans les joints.
 - Humidifier une nouvelle fois les joints et laisser agir.
 - Détacher le joint à la spatule ou à la racle et utiliser dans le même temps un aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante.
 - Ne pas poncer à la machine les éventuels résidus.
 - Emballer le joint dans un sac en plastique avec marquage «Amiante».
 - Déchet spécial, à éliminer selon les règles en vigueur (centre agréé, entreprise spécialisée).
-
- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
 - Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Isolation de tuyaux et de conduites

Mortier et revêtements bitumineux amiantés
(amiante faiblement et fortement aggloméré)



Tuyau avec mortier amianté



Revêtement bitumineux amianté

Activités et dangers

Visite de locaux dans lesquels se trouvent des isolations non détériorées de tuyaux et de conduites

- Visite de locaux dans lesquels se trouvent des isolations de tuyaux fortement détériorées et des accumulations de poussière
- Démontage de tuyaux ne contenant de l'amiante que dans leur revêtement bitumineux
- Démontage de parties de tuyaux comportant du mortier amianté sans détérioration de l'isolation

- Démontage de tuyaux avec calorifugeage en mortier amianté
- Enlèvement de tuyaux ou d'éléments de construction avec des cordons amiantés

Mesures de protection

Aucune mesure

- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Utiliser un masque à poussière fine FFP3.
- Porter des combinaisons à usage unique de catégorie 3, type 5/6.
- Avant le démontage, envelopper les tuyaux dans une feuille en plastique et apposer le marquage «Amiante».
- Faire procéder à l'élimination par l'intermédiaire d'une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.
- Lors de ces travaux, il faut s'attendre à de très fortes concentrations de fibres d'amiante.
- Ils ne doivent être exécutés que par des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.

Aspects juridiques

1. Introduction

En Suisse, l'utilisation de l'amiante et le commerce de produits amiantés sont interdits depuis 1990. Le retrait des matériaux amiantés dans les ouvrages construits avant cette date n'est cependant pas obligatoire, à moins que les usagers des locaux ne soient soumis à une exposition directe.

Les professionnels de la technique du bâtiment peuvent être exposés à des produits amiantés dans le cadre de leurs activités quotidiennes. Le traitement de ces produits amiantés libère des fibres d'amiante dangereuses pour la santé des travailleurs et des tiers.

2. Obligation d'identifier le danger

Si la présence de substances particulièrement dangereuses pour la santé comme l'amiante est suspectée, l'employeur doit dûment identifier et apprécier les dangers. Sur cette base, les mesures nécessaires doivent être planifiées (art. 3 de l'ordonnance sur les travaux de construction).

Si de l'amiante est mis au jour de manière inattendue au cours des travaux, ceux-ci doivent être interrompus et le maître d'ouvrage ou son représentant doit être informé.

3. Compétence et responsabilité de l'entreprise

Les travaux exécutés de manière inadéquate peuvent occasionner des dommages susceptibles d'engager la responsabilité civile de l'entreprise envers ses collaborateurs, ses clients ou des tiers.

a) Responsabilité envers les travailleurs

L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données (art. 82 de la loi sur l'assurance-accidents LAA et art. 328 du droit des obligations CO). Il est tenu de mettre gratuitement à la disposition des travailleurs les équipements de protection individuelle dont l'utilisation peut être raisonnablement exigée.

L'employeur doit informer les travailleurs des risques auxquels ils sont exposés dans l'exercice de leur activité et les instruire des mesures de sécurité (selon les dispositions de l'ordonnance sur la prévention des accidents et des maladies professionnelles OPA).

L'employeur doit contrôler et imposer la mise en œuvre des prescriptions dans son entreprise.

b) Responsabilité envers le client et les tiers

Conformément à l'art. 97 CO, celui qui occasionne un dommage dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles en assume la responsabilité. Par conséquent, un entrepreneur est responsable des dommages occasionnés lors de l'accomplissement d'un contrat d'entreprise, et ce indépendamment du fait qu'il ait lui-même travaillé ou fait travailler un collaborateur (art. 101 CO). Il a l'obligation d'indemniser les dommages occasionnés. En cas de négligence lors de la manipulation d'amiante, l'entrepreneur exécutant doit donc s'acquitter des éventuels coûts subséquents.

4. Les assurances RC des entreprises ne couvrent pas toujours les dommages dus à l'amiante

Les assurances responsabilité civile excluent souvent toute obligation de paiement pour les dommages liés à l'amiante. Il est donc important de régler la responsabilité en cas de dommages liés à l'amiante dès la conclusion d'un contrat.

Équipements de protection

Protection des voies respiratoires

Elle doit être sélectionnée en fonction du danger.



Demi-masque filtrant à particules P3 réutilisable



Demi-masque FFP3 à usage unique

Empêcher la dissémination de la poussière d'amiante

Combinaisons à usage unique (catégorie 3, type 5/6)



Aspirer la poussière à la source

Aspirateur de classe H selon la norme européenne EN 60335-2-69 avec spécification amiante



Marquage amiante

En présence avérée d'un produit contenant de l'amiante sous une forme n'impliquant pas de risque immédiat (et ne nécessitant donc pas son élimination immédiate), il faut apposer sur ledit produit le marquage adéquat.

Mesures possibles:

- marquage avec le signal d'avertissement «Amiante»
- inscription de tous les matériaux amiantés dans le cadastre ou le plan établi par l'entreprise



Élimination des déchets amiantés

Les déchets amiantés doivent être éliminés séparément. Ils ne doivent jamais être recyclés. Il est interdit de mélanger des déchets contenant de l'amiante avec d'autres déchets, à moins que ce mélange ne soit séparément éliminé comme déchet amianté.

Les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés conformément aux prescriptions édictées par les autorités cantonales et selon les prescriptions de l'ordonnance sur les déchets (OLED, RS 814.600).

Les services de coordination cantonaux chargés des questions concernant l'amiante fournissent également des renseignements sur les modalités d'élimination et les décharges compétentes (www.dechets.ch).

Contacts et informations complémentaires

Les sites Internet et les contacts indiqués ci-dessous pourront vous être utiles.

www.suva.ch/amiante

Informations et liens avec liste d'adresses des entreprises de désamiantage, des bureaux de conseil et de planification et des laboratoires spécialisés; liens vers les publications sur le thème «Identifier et manipuler correctement les produits amiantés».

www.forum-amiante.ch

Plateforme exhaustive avec adresses, liens et documents pouvant être téléchargés.

www.dechets.ch ou www.bafu.admin.ch

Renseignements sur l'élimination, les décharges et les services de coordination cantonaux.

www.asbestinfo.ch

Page d'information de l'Office fédéral de la santé publique OFSP avec documents pouvant être téléchargés, liens et liste d'adresses des services de coordination cantonaux pour les problèmes liés à l'amiante.

OFSP, produits chimiques

Tél. 058 462 96 40

Suva, secteur génie civil et bâtiment

Tél. 021 310 80 40

suissetec

Association suisse et liechtensteinoise
de la technique du bâtiment

www.suissetec.ch

ISOLSUISSE

www.isolsuisse.ch

BATISEC

www.batisec.ch

Le modèle Suva

Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne
Tél. 021 310 80 40
service.clientele@suva.ch

Commandes

www.suva.ch/84053.f

Titre

Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés
Règles de la branche pour les techniciens du bâtiment

Cette publication a été conçue avec le concours des solutions de branche suissetec, ISOLSUISSE et BATISEC, que la Suva remercie de leur soutien.

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: décembre 2013

Édition revue et corrigée: août 2024

Référence

84053.f



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Financé par la CFST
www.cfst.ch

